



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2025_04_24

Date de convocation du conseil : 28 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 21

M. LABBÉ,
Mme CHARRANNAT,
M. DEMESSEMAKERS ne prennent pas part au vote et les pouvoirs de Mme VRILLAUD et M. HERBRETEAU ne sont pas utilisés)

Absents excusés :

M. HERBRETEAU Bernard a donné pouvoir à M. ELUERD Roland
Mme HUGUET Myriam a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. PAUL-HAZARD Michel a donné pouvoir à M. PUYDOYEUX Jean-Jacques
M. VIGIER Pascal a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Objet : Vote des subventions de fonctionnement 2025 aux associations

Secrétaire de séance : Madame CHARRANNAT Corinne

Après avoir étudié les diverses demandes de subventions, la Commission Vie Associative et Finances propose au Conseil Municipal les subventions suivantes, au titre de l'années 2025

Nom de l'Association	Montant proposé
ADMR	2 000,00 €
AJM Intersections	13 000,00 €
AAPMA Bassin de la Tude	400,00 €
Amicale Boules de St Amant	200,00 €
Amicale des donneurs de sang	1 000,00 €
Amicale des résidents de l'EHPAD des Orchidées	120,00 €
Association des Anciens Combattants	100,00 €
Association Henry de Bournazel	100,00 €
Association des Parents d'Elèves	250,00 €
Chorale "Si on chantait" St Eutrope	400,00 €
Club de l'Amitié	400,00 €
La Band'Aignes	700,00 €
Comité des Fêtes de Montmoreau	5 000,00 €
Feu Artifice Montmoreau	5 000,00 €
Majoration exceptionnelle CF Montmoreau	150,00 €
Comité d'animation de St Amant	700,00 €
Majoration exceptionnelle CA St Amant	288,00 €
Comité d'animation de St Eutrope	700,00 €
Subvention Exceptionnelle « Soirée Cabaret »	1 000,00 €

Nom de l'Association	Montant proposé
Majoration exceptionnelle CA St Eutrope	150,00 €
Comité d'animation de St Laurent	700,00 €
Feu Artifice St Laurent	1 100,00 € €
Majoration exceptionnelle CA St Laurent	288,00 €
Croix Rouge	170,00 €
Foyer Socio Culturel Collège	900,00 €
LADAP	250,00 €
LADAP Exceptionnelle	250,00 €
LISAM	200,00 €
Maison Familiale Rurale Sud Charente 80 € /enfant (6)	480,00 €
MOSC	500,00 €
Respire Jazz (PERCHAUD Roger)	2 000,00 €
TED 16/GDS	200,00 €
Université Populaire	100,00 €
Voyage Pour Tous	50,00 €
Association Sun Dance	400,00 €
ULM Club Montmorélien	250,00 €
Maison Familiale du Ribéracois (1 enfant)	80,00 €
Espace Numérique Sud Charente	1 000,00 €
Espace Numérique Sud Charente (exceptionnelle)	4 000,00 €
Société de Chasse Montmoreau St Cybard/St Eutrope	300,00 €
Société de Chasse de St Laurent	300,00 €
Société de Chasse de St Amant	300,00 €
Société de Chasse d'Aignes et Puypéroux	300,00 €
Association des commerçants	1 000,00 €
Banque Alimentaire	150,00 €
L'Attrape Lecteurs Montmorélien	250,00 €
Les Bouchons du Bonheur	300,00 €
Canimédiation	100,00 €
Mémoire Fruitière	300,00 €
Musique de Blanzac	100,00 €
TOTAL	47 976,00 €
Soutien à Mayotte (déjà délibérée et versée)	2 503,00 €
TOTAL GENERAL	50 479,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

VALIDE la proposition de la commission énumérée ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 02/04/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 04/04/2025



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN